

De Monein à Orthez ... au cœur du vignoble du Jurançon



*Partageons
de belles
Histoires ...*



Spécial groupes 2020

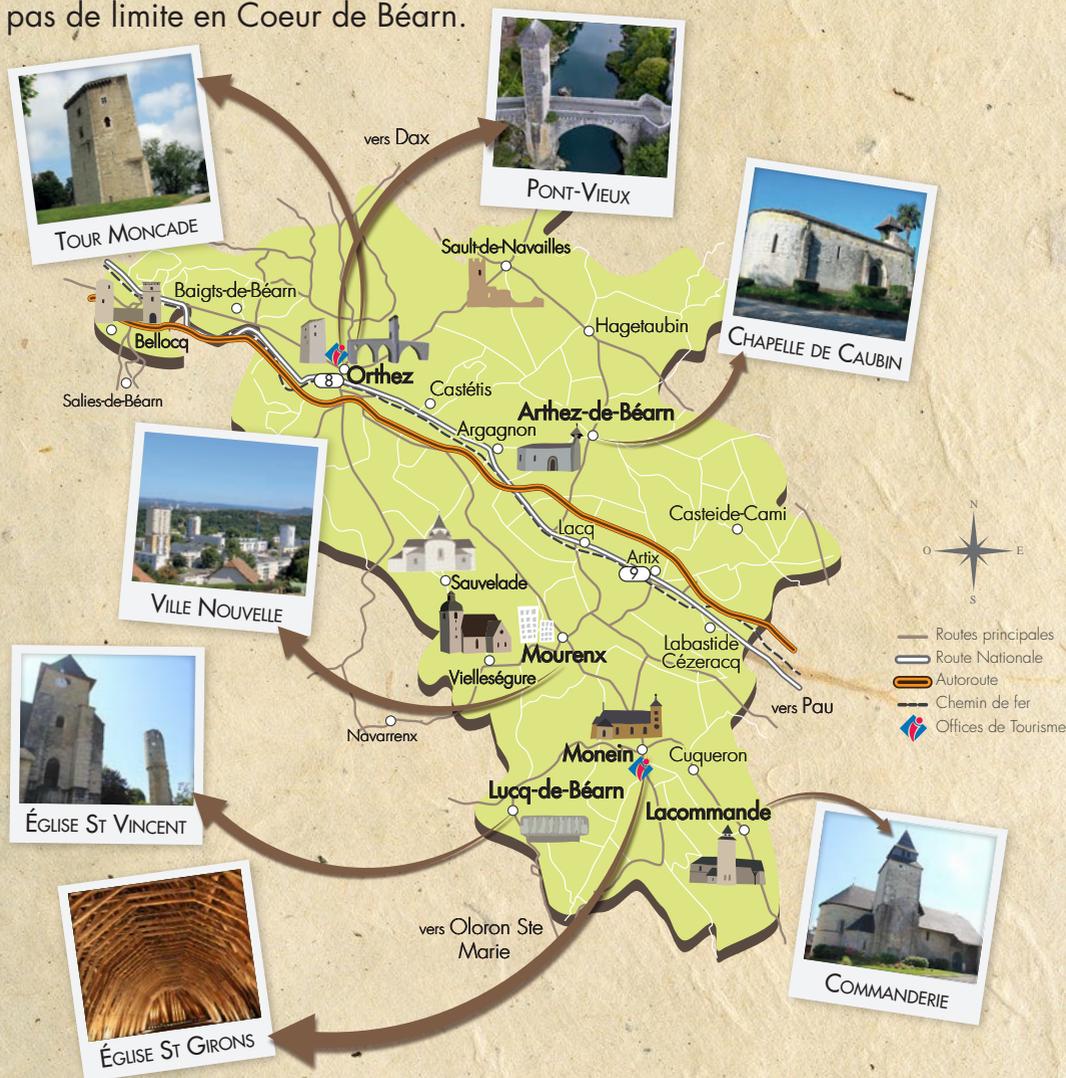
A la carte **ou** Clé en main

Coeur de Béarn, créateur d'expériences personnalisées, exauce vos envies et vous invite à découvrir de nouveaux horizons !

L'Office de tourisme imagine LA sortie qui vous ressemble et confectionne votre expérience **100% personnalisée**, que vous soyez un club de 3ème Age, une association culturelle ou sportive, un groupe d'amis, un autocariste...

Choisissez un thème principal pour votre journée ou demi-journée et nous nous occupons de votre programme, avec un parcours adapté qui répond à vos attentes.

A la rencontre de savoir-faire surprenants, d'une culture locale, de produits typiques, d'un patrimoine d'exception, d'histoires remarquables... il n'y a pas de limite en Coeur de Béarn.



Votre journée clé en main

Quand Monein éveille les papilles...

à partir de
33,50 €
base de 31 pers



Le matin

- Visite de la **biscuiterie artisanale** : son atelier et ses secrets de fabrication. Présentation de la gamme (sucrée et salée) et dégustation

DÉJEUNER TERROIR au restaurant

L'après-midi

- Suivez notre guide pour la visite de l'**église Saint-Girons**, plus grande église gothique du Béarn, découvrez la charpente unique en France et son spectacle son et lumière
- Visite d'un **domaine viticole du Jurançon** : vignes, chai, cuvier, pressoir, puis dégustation. Partagez l'amour des vignerons pour cette tradition viticole



A la découverte d'Orthez et ses richesses !

à partir de
30,50 €
base de 31 pers



Le matin

- Visite guidée du **Château Moncade**, un des emblèmes du prestigieux passé orthésien
- Partez à la découverte de la **cité médiévale** en compagnie de nos guides
- **Verre de l'amitié** offert à l'Office de Tourisme

DÉJEUNER TERROIR au restaurant

L'après-midi (au choix)

- **Musée Jeanne d'Albret** : 5 siècles d'histoire à découvrir dans un lieu unique
- ou**
- **Manufacture de bérêts** : visite d'un authentique atelier de confection de bérêts
- ou**
- **Tissages Moutet** : véritable linge basque, des ateliers à l'exposition, les secrets des Tissages Moutet vous seront révélés



Un village aux histoires surprenantes !

à partir de
38,50 €
base de 31 pers



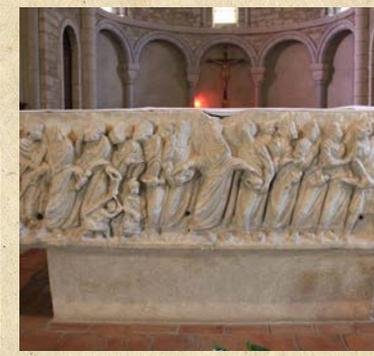
Le matin

- Visite d'une **safranière** à Lucq-de-Béarn, explications sur la production et dégustation de différents mets réalisés à partir de safran
- Déjeuner spécial safran possible, nous consulter*

DÉJEUNER TERROIR au restaurant

L'après-midi

- En compagnie de notre guide, visitez l'**église Saint-Vincent de Lucq-de-Béarn** et découvrez le charme d'un village typique du Béarn avec ses légendes du Moyen-Âge
- Visite d'un **domaine viticole du Jurançon** : vignes, chai, cuvier, pressoir et dégustation. Partagez l'amour des vigneron pour cette tradition viticole



Panorama de la campagne béarnaise

à partir de
32 €
base de 31 pers



Le matin (au choix)

- Visite d'une **fromagerie typique**, présentation et dégustation de fromages

ou

- Visite du **Moulin de Candau** à Castétis : moulin à eau du 16ème siècle et exposition sur les outils du meunier

DÉJEUNER TERROIR au restaurant

L'après-midi

- Notre guide vous fera visiter la **chapelle de Caubin** à Arthez-de-Béarn, petit bijou de l'art roman, emblème pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle
- Visite de la **Pêcherie d'Aurیت** à Hagetaubin : parc animalier aux animaux d'ici et d'ailleurs



Tous les arômes du Jurançon !



- Visite guidée de l'ensemble **Hospitalier de Lacommande**
- Visite de la **Maison des Vins** à Lacommande et initiation à la dégustation

DÉJEUNER TERROIR

à partir de
27 €
base de 31 pers



Monein et ses trésors ...



- Visite guidée de l'**église Saint-Girons** avec son et lumière dans la charpente
- Découverte des **secrets de l'orgue** : explications et petit récital
- Visite d'un **domaine viticole du Jurançon** et dégustation

DÉJEUNER TERROIR

à partir de
31 €
base de 31 pers



6 €

par personne
de 10 à 25
pers.

Balade Vigneronne

NOUVEAU

Sophie, notre guide, vous accompagnera dans cette **balade dans les vignes du Jurançon** pour découvrir des **paysages** qui éveillent les papilles...

Le temps d'une balade, découvrez des paysages, des **légendes** et l'histoire de ce vin royal : le **Jurançon**. Vous en prendrez plein les yeux puis, de retour au domaine, vous éveillerez vos papilles lors de la **dégustation** des différents vins du domaine avec **le vigneron**.

- Balades d'environ 2h, chaussures de marches nécessaires.
- Plusieurs circuits possibles et adaptables selon les niveaux du groupe.
- Organisées sous réserve de conditions météorologiques favorables.



«Je fis adolescente, la rencontre d'un prince enflammé, impérieux, traître comme tous les grands séducteurs : Le Jurançon.» **Colette**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

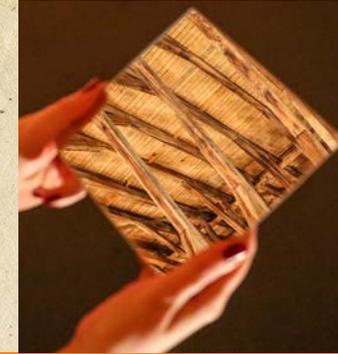
Visite décalée de l'église Saint-Girons ...

NOUVEAU

5 €

par personne
à partir de
15 pers.

Faire parler des sculptures ? Regarder la charpente de l'église **au travers d'un miroir** ? **Décrire** l'église Saint-Girons de Monein avec **des bonbons** ? Nos guides vous proposent une visite qui risque de bousculer les idées reçues...



Lucq-de-Béarn au travers de vos sens ...

NOUVEAU

5 €

par personne
à partir de
15 pers.

Visite guidée à la découverte de **Lucq-de-Béarn**, son église, son ancien monastère accompagnée d'un étrange personnage... Osez suivre **Estrella**, la sorcière de Lucq, et elle vous contera quelques unes des légendes béarnaises et lucquoises... Vos **sens** seront aussi mis en éveil pour vous permettre de (re) découvrir Lucq autrement...



Monein

Église Saint-Girons de Monein et sa charpente : Suivez nos guides et découvrez l'un des plus beaux monuments du Béarn, perle de l'époque gothique et admirez, après avoir monté 72 marches, sa charpente unique en France. Un véritable vaisseau en cœur de chêne, remarquablement mis en scène par un spectacle sons et lumières.

Orgue de l'église Saint-Girons (nouveau) : Découvrez l'histoire d'un orgue qui a connu au fil des siècles bien des mésaventures et subi beaucoup d'interventions et restaurations. Venez contempler son buffet en noyer et profitez d'une démonstration du jeu de l'orgue.

Orthez

Visite guidée de la cité médiévale : Profitez de cette visite pour découvrir les sites qui ont façonné la ville d'Orthez. Cette ancienne capitale du Béarn possède de nombreux monuments qui témoignent d'un passé riche et mouvementé, comme le Pont Vieux, passage des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Château Moncade : Au sommet de la ville, le donjon domine fièrement la cité et témoigne de son passé sous Gaston Fébus, vicomte de Béarn. Du RdC, à la terrasse du donjon, l'histoire du site vous sera contée à travers une exposition, la découverte du Livre de Chasse, une maquette avec son et lumières... Vous pourrez enfin admirer le panorama sur les toits béarnais et la chaîne des Pyrénées.

Musée Jeanne d'Albret : Découvrez cinq siècles d'histoire de la Réforme en Béarn grâce à une importante collection d'objets et de documents anciens. Cette visite guidée vous permettra de comprendre les événements majeurs du protestantisme à travers Jeanne d'Albret, Henri IV, Catherine de Bourbon, les frères Reclus, etc...

Visite insolite des Arènes du Pesqué (nouveau) : De l'histoire des arènes et de la tauromachie, en passant par la découverte des gradins, de la piste et des torils, les Arènes du Pesqué n'auront plus de secrets pour vous.

Arthez-de-Béarn

Visite guidée de la Chapelle de Caubin : Située sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, visitez cette ancienne commanderie construite au 12ème siècle, classée au titre des Monuments Historiques. Venez découvrir ce bijou de l'art roman et les surprises historiques qu'il abrite.

Castétis

Moulin de Candau : Ce charmant moulin à eau du 16ème siècle est resté au service de la population locale jusqu'en 1958. Aujourd'hui totalement restauré, il moud à nouveau le blé. Une micro-centrale électrique a été intégrée et fournit de l'énergie propre au moulin. En complément sur place, un musée d'outils anciens du moulin.

Hagetaubin

Pêcherie d'Aurit et l'Arche d'Olivier : Sur un site naturel, visite du parc animalier aux nombreuses espèces de chez nous et d'ailleurs, élevées en semi-liberté.

Labastide-Cezéracq

Musée des Outils d'Autrefois : Atelier de collection privée d'un passionné présentant des outils et métiers d'autrefois tels que : forgeron, tonnelier, menuisier, ébéniste, sabotier, horloger, bijoutier, jardinier, charron... A voir également, du linge ancien, des ustensiles de cuisine, des instruments de musique, des jeux et jouets anciens...

Lacommande

Visite guidée de l'ensemble hospitalier : Fondé au 12ème siècle par Gaston IV le Croisé, découvrez l'ensemble hospitalier de Lacommande, un des rares exemples de commanderies encore en élévation. Visitez l'église Saint-Blaise et ses remarquables sculptures romanes et découvrez un des plus grands jardins-cimetière du Béarn.

Lucq-de-Béarn

Visite guidée du village et de l'église : Découvrez ce village aux histoires et légendes surprenantes, son église romano-gothique et les ruines particulièrement bien restaurées de l'abbaye attenante. Balade dans les rues du village, bordées de belles maisons typiquement béarnaises.

Mourenx

Mourenx et l'épopée du Gaz de Lacq : En route vers le bassin industriel de Lacq, grande richesse économique du territoire, reconnue désormais pour la chimie fine. La visite se terminera au Belvédère de Mourenx, ville nouvelle, pour comprendre les différentes typologies d'habitats.



Histoire de régaler les papilles ...



Argagnon - Spiruline d'Aquitaine : Déborah vous fait découvrir la spiruline, cette petite algue aux vertus médicinales. Concentré d'éléments nutritionnels adaptés aux différentes périodes de la vie, elle aide notamment à renforcer son système immunitaire et donne du tonus.



Baigts-de-Béarn - Caubraque la Ferme des Médicinales : Découvrez les secrets de la production des plantes utilisées pour la confection de tisanes, sirops, sels et sucres aromatiques, gelées de fleurs ou encore sirops de fleurs...



Lucq-de-Béarn - Rouge Safran : Kathy vous racontera ce travail manuel long et minutieux, de la plantation à la mise en bocal, qui la passionne tant. Elle vous fera déguster confitures, gelées, biscuits réalisés à partir du safran.



Castétis - Lait P'tits Béarnais : Fanny et Baptiste vous présentent le quotidien des vaches et des veaux, la vie du sol et des plantes... et vous montrent les salles d'affinage avant de vous faire déguster certains de leurs fromages.



Castétis - Les chèvres de Brassensx : Sandrine et Laurent vous parlent avec fierté de leur élevage de chèvres et leur fromagerie, avant de vous faire goûter leurs fromages, tommes, faisselles...



Cuqeron - Les Biquettes de Bellevue : Yémina se fera un plaisir de vous accueillir pour vous faire découvrir son univers, partager avec vous sa passion pour les chèvres et vous faire savourer ses produits faits maison: fromage, crottin...



Lucq-de-Béarn - Ferme Barraquet : Découverte de la production de Claude, qui s'est spécialisé dans la volaille, notamment le canard, dans cette exploitation familiale.

Composez votre journée sur-mesure

Monein - Les Gourmandises des Vignes : Biscuiterie artisanale proposant une large gamme de biscuits authentiques aux saveurs d'aujourd'hui, élaborés avec soin. Visite de l'atelier de fabrication et dégustation de biscuits sucrés, et salés !



Casteide-Cami - Cidrerie Béarnaise : Visite d'un atelier de fabrication de produits cidricoles et des vergers conduits en Agriculture Biologique.



Histoire de s'émerveiller devant un savoir-faire

Monein - La Mineuse d'images : Malo vous fera découvrir les secrets du laminage sur bois, technique d'encadrement canadienne. Ce procédé protège pour longtemps toutes vos images : photos, affiches, puzzles, dessins, journaux... Vous pouvez même personnaliser le bord du cadre en choisissant vous-même la couleur du chanfrein.



Orthez - Le Savoir Fer du Berger : François, ferronnier d'art, vous accueille dans son atelier pour vous présenter ses créations : objets de décoration, mobiliers, enseignes et autres grilles. Il y travaille le fer forgé à chaud comme à froid, en respectant des techniques de mise en œuvre bien précises. Pousser la porte de son atelier, c'est s'imprégner de son univers.



Orthez - Manufacture de bérets : Passionnée par son métier, Sara fabrique seule chaque béret, du fil écriu au produit fini : le tricotage, le remailage, le feutrage, le grattage, le tondage et les finitions. Dans son nouvel atelier, elle vous fera découvrir chaque étape de la fabrication du couvre-chef.



Orthez - Tissages Moutet : Depuis 100 ans, ce tissage familial tisse toujours le véritable linge basque ainsi qu'une collection damassée colorée. Des ateliers à l'exposition, découvrez l'évolution du produit, l'histoire de l'entreprise et celle des quatre générations précédentes.. Un savoir-faire exceptionnel vous attend.



Les Conditions Générales de Vente

Conditions générales fixées par le Code du Tourisme, en application de l'article Article L211-11 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, art R.211-5 à R. 211-13. Article R. 211-5 : Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. Article R. 211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les repas fournis ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ; 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R. 211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R. 211-8 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Le nombre de repas fournis ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom,

l'adresse et le numéro de téléphone local du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6. Article R. 211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R. 211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211 -13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R. 211-11 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R. 211-12 Dans le cas prévu à l'article L. 211 -15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R. 211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE : Tarification. Les prix affichés sont indiqués en Euros. Aucune contestation ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier, avant son départ, si le prix lui convient. Sauf cas particulier précisé, les prix ne comprennent pas la taxe de séjour. Hormis le cas des locations de vacances, où les prix s'appliquent par unité de location, les prix affichés sont applicables à la personne. Assurances : Sauf cas particulier précisé, aucune assurance (annulation, bagages, assistance, rapatriement) n'est comprise dans les prix figurant dans ce site. Réservation et règlement des prestations : Le montant de l'acompte est fixé à 25% du prix total des prestations, à la réservation. Le paiement du solde doit être effectué au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. Bons d'échange : Le Client ne peut se présenter aux prestataire(s) que muni du (des) bon(s) d'échange correspondant aux prestations réservées. Les bons d'échange lui seront remis après paiement de l'intégralité du séjour. Annulation : 1/ Par le client : Si le Client est amené à annuler son séjour avant la date de départ, les frais suivants sont retenus, sauf conditions particulières : Plus de 30 jours avant la date de départ : 22 € de frais d'annulation. • de 30 à 21 jours avant le départ, 25% du prix total du séjour réservé • de 20 à 8 jours avant le départ, 50% du prix total du séjour réservé • de 7 à 2 jours avant le départ, 75% du prix total du séjour réservé • moins de 2 jours avant le départ ou non présentation, 100% du prix total du séjour réservé. Les indemnités d'annulation (selon conditions) peuvent être couvertes par la souscription d'une assurance annulation auprès du vendeur lors de l'inscription. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part du vendeur s'il abrège ou interromp son séjour pour quelque cause que ce soit. Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée. 2/ Par le vendeur : Tout voyage ou séjour pourra être annulé par le vendeur si le nombre minimum de participants requis n'est pas inscrit 21 jours avant le début du séjour. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. Litiges et réclamations : Les modalités relatives aux litiges et réclamations sont contenues dans l'article R. 211-12 des conditions générales de vente. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être formulée par écrit et adressée par pli recommandé au vendeur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant son retour de voyage. Les conditions particulières ne se substituent pas aux conditions générales qui prévalent.

Office de Tourisme Cœur de Béarn – Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial – Autorisation n°IM 064.11.0005

Garant : Groupama – 5 rue du Centre – 93199 NOISY-LE-GRAND

Assureur : EIRL Michel Toinette – AXA assurance – Place de la République – BP 10 – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

Contactez - nous pour un devis personnalisé !

OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BÉARN

Monein - Orthez

58 Rue du Commerce - 64360 MONEIN

05 59 12 30 40 - WWW.COEURDEBEARN.COM

contact@coeurdebearn.com - lagoffun@coeurdebearn.com

*vo*tre interlocutrice privilégiée : **Sophie Lagoffun**



Le tarif des journées et demi-journées «clé en main» comprend :

- * les visites guidées et les entrées payantes
- * les dégustations
- * le déjeuner terroir chez un restaurateur :
(entrée, plat, dessert, café et vin compris)
- * une gratuité chauffeur
- * l'accompagnement par un guide professionnel de l'Office de tourisme

Ces journées et demi-journées, accompagnées par un guide professionnel de l'Office de Tourisme, sont réalisables toute l'année sous réserve de disponibilité

L'Office de Tourisme n'est pas assujéti à la TVA.



Cœur de Béarn
OFFICE DE TOURISME

Informations non contractuelles arrêtées à la date du 21/01/2020.

L'Office de tourisme ne peut être tenu responsable des éventuels changements survenus au cours de l'année par un de ses partenaires.

Autorisation n°IM. 064.11.0005

©Office de tourisme CDB - S. Arnouts - M. Lavie - Atelier Naïs - D.

Sorbé - M. Zira - Gourmandises des Vignes - Lait P'tits Béarnais - Les

Biquettes de Bellevue - Manufacture de bérêts - Tissages Moutet -

